

## Bien-être et/ou bientraitance des animaux ?

Auteurs : Pierre Le Neindre, Raphaël Larrère et Alain Boissy

=====

Considérant qu'il est impossible d'accéder scientifiquement aux états mentaux des animaux, qui soutiennent leur **bien-être**, certains membres des académies françaises de médecine vétérinaire et d'agriculture, Milhaud (2007), Dufour et al (2018) et Denis (2019), proposent d'abandonner la notion de bien-être et de s'en tenir à la **bientraitance** censée permettre « aux personnes de bonne volonté (...) d'identifier ce qu'il convient de corriger et la manière de le faire ». Animés d'une volonté de rapprocher les points de vue pour au final garantir une bonne qualité de vie à la fois pour les animaux d'élevage et les humains qui en ont la responsabilité, nous tentons ci-dessous de comprendre les bases de la controverse et de mettre en exergue la complémentarité des deux notions.

La notion de bien-être se situe dans le prolongement de l'utilitarisme. Même si tous ceux qui adoptent cette notion ne sont pas utilitaristes, tous admettent que les animaux, en tant qu'êtres sensibles auxquels un tort peut être fait, ont des intérêts qui doivent pour le moins être respectés. Les tenants de la notion de bien-être animal qui a été récemment redéfinie à la lumière des dernières avancées scientifiques (Mormede et al, 2018), ne dénie pas l'intérêt de la bientraitance. Néanmoins, ils proposent que les actions de bientraitance s'appuient sur une analyse préalable du ressenti des animaux, et donc de leur bien-être. Cette analyse s'inscrit **dans le cadre d'une approche scientifique** à même d'appréhender les émotions que l'animal ressent, à partir de la façon dont celui-ci évalue la situation à laquelle il fait face. L'approche scientifique consiste alors à objectiver le point de vue de l'animal et non pas celui des humains qui s'en occupent. Basée sur les faits, cette approche ne permet pas de trancher entre des visions éthiques différentes, pas plus qu'elle ne permet de façon irréfutable de définir les actions à mener. Elle représente néanmoins une étape essentielle dans le cas où des rationalités et des intérêts différents se confrontent. L'analyse du ressenti des animaux doit aider les différents porteurs d'enjeux, en particulier les producteurs et les protecteurs des animaux, à identifier les points d'accord et de dissensus sur des bases scientifiques partagées.

Pour sa part, la notion de bientraitance est manifestement d'inspiration kantienne, selon laquelle seuls des êtres doués de raison, et donc les humains, peuvent avoir une « valeur intrinsèque » qui leur accorde des droits. Dépourvus de raison, les animaux non-humains n'auraient pas de valeur intrinsèque mais qu'une « valeur instrumentale », celle que les humains leur accordent. Cependant, les animaux étant définis comme êtres sensibles, les humains ont le devoir - devoir envers eux-mêmes - de ne pas faire preuve de cruauté à l'égard des animaux en les faisant souffrir inutilement et/ou intentionnellement. Ce devoir ouvre la voie à l'idée que, même s'ils ne sont pas des sujets moraux, les animaux doivent être considérés comme des patients moraux et les humains ont le devoir de bien les traiter. La bientraitance ne s'emploie pas à rechercher des connaissances déduites de lois générales, elle s'inscrirait **dans le cadre des sciences de l'ingénieur** telles que définies par Marty (1998). Si la notion de bientraitance semble adaptée pour aider un acteur, ou un groupe d'acteurs, à prendre des décisions en termes d'action, le devoir de bientraitance ne spécifie pas pour autant ce qui distingue une attitude dégradante et cruelle d'un traitement empreint d'humanité. Ne risque-t-on pas ainsi de laisser cette distinction à l'appréciation subjective des individus ? Une évaluation susceptible de varier selon les différentes sensibilités individuelles et la diversité des cultures risque alors d'être justifiée en lieu et place d'une déontologie kantienne stricte dont les jugements doivent être avancés de manière universelle.

Le débat au sein des académies de médecine vétérinaire et d'agriculture tient également à des différences de postures. Plus particulièrement, l'Académie d'Agriculture a la double mission d'intervenir sur le terrain de la science et d'être impliquée dans l'action, d'où les avis qu'elle entend adresser aux pouvoirs publics. C'est à la fois une institution scientifique ayant pour objectif d'évaluer les connaissances scientifiques, de les synthétiser et de les diffuser à l'ensemble de la collectivité, et une institution politique visant à servir les intérêts de l'agriculture française et de ceux qui en vivent. L'approche de la notion de bien-être des animaux, et plus récemment l'analyse de l'état des connaissances des formes de conscience dans le règne animal, se placent uniquement sur le terrain scientifique. Les considérations qui leur ont été opposées, ont par contre insisté sur les conséquences dommageables que pouvait avoir une telle approche scientifique sur la compétitivité de l'élevage : le savoir issu de cette approche scientifique est alors considéré comme inutile pour l'action, voire nuisible. Les opposants à la notion de bien-être des animaux revendiquent le fait qu'il vaut mieux faire confiance aux éleveurs et préconisent plutôt les bonnes pratiques de bientraitance compatibles avec les intérêts économiques de ces derniers. En un sens, les adeptes du bien-être et de l'existence d'états mentaux chez les animaux attendaient un débat scientifique, alors que c'est sur le terrain de l'action et de la politique qu'il leur a été répondu. Il serait souhaitable d'engager au sein de l'Académie d'Agriculture un débat scientifique *stricto sensu* pour explorer la complémentarité entre les notions de bien-être et de bientraitance sans remettre en cause un champ disciplinaire, celui des sciences cognitives et de l'éthologie, et pour contribuer ainsi à assoir au sein de la société l'importance de l'élevage et à améliorer la reconnaissance des éleveurs.

=====

#### Références :

- Denis, B., 2019. A la une : A propos des controverses sur le bien-être animal <https://www.academie-agriculture.fr/publications/academie-communiquer/le-mensuel/ndeq45-juin-2019>
- Dufour B., Grosclaude J., Jolivet G. et Maisse G., 2018. Bien-être animal : attention aux malentendus ! <https://www.academie-agriculture.fr/publications/publications-academie/points-de-vue/bien-etre-animal-attention-aux-malentendus>
- Marty F., 1998. Action économique et adaptation rationnelles : gestion par les firmes agro-alimentaires d'un produit protégé soumis à un règlement technique. Thèse Université Paris X, 398pp.
- Milhaud C., 2007. Rapport sur l'utilisation du néologisme « bientraitance » à propos de la protection des animaux. Académie vétérinaire de France. [https://www.academie-veterinaire-defrance.org/fileadmin/user\\_upload/pdf/avis/bientraitance.pdf](https://www.academie-veterinaire-defrance.org/fileadmin/user_upload/pdf/avis/bientraitance.pdf)
- Mormède P., Boisseau-Sowinski L., Chiron J., Diederich C., Eddison J., Guichet J.L., Le Neindre P., Meunier-Salaün M.C. (2018), Bien-être animal : contexte, définition, évaluation, INRA Productions animales, 31 (2), 145-162.